

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1992/S-1/10  
27 octobre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Première session extraordinaire  
Point 3 de l'ordre du jour

LETTRE, DATEE DU 5 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT  
AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRESENTANT PERMANENT  
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE  
L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

Rapport sur la situation des droits de l'homme dans  
le territoire de l'ancienne Yougoslavie, soumis par  
M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la  
Commission des droits de l'homme, en application  
du paragraphe 14 de la résolution 1992/S-1/1  
de la Commission, en date du 14 août 1992

1. De graves et massives violations des droits de l'homme continuent de se produire dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Le conflit militaire en Bosnie-Herzégovine, qui vise à réaliser la "purification ethnique", demeure un sujet d'extrême et urgente préoccupation. En conséquence, et conformément à la résolution 1992/S-1/1 de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a décidé d'établir le présent rapport périodique afin d'attirer l'attention de la Commission, ainsi que celle du Conseil de sécurité, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de tous les gouvernements et organisations internationales concernés, sur les problèmes d'une urgence criante que pose cette politique de "purification ethnique". Un rapport plus complet détaillant les constatations dont il est fait état dans le présent rapport et contenant une analyse plus approfondie de la situation qui règne dans l'ancienne Yougoslavie sera présenté à l'Assemblée générale, à sa session en cours.

2. Le Rapporteur spécial s'est rendu une deuxième fois en mission dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, pendant la période du 12 au 22 octobre 1992. Les témoignages qu'il a recueillis confirment que de graves violations des droits de l'homme continuent de se produire un peu partout. A l'occasion de cette deuxième mission, il s'est rendu dans différentes zones de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie, y compris au Kosovo, en Voïvodine et au Sandjak. Il s'est intéressé spécialement aux prisons et aux centres de réfugiés. Il s'est entretenu avec les victimes de violations des droits de l'homme et il lui a été remis des documents dans lesquels est exposée en détail l'étendue de ces violations. Le programme de la mission est joint audit rapport en tant qu'annexe I.

3. Participaient à la mission, à l'invitation du Rapporteur spécial, les rapporteurs spéciaux, les représentants et les experts dont les noms suivent : M. Bacre Ndiaye, Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; M. Peter Kooijmans, Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture; M. Louis Joinet, Président du Groupe de travail de la détention arbitraire; M. Francis Deng, Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur. De la sorte, il a été possible aux membres de la mission de constituer de petits groupes travaillant parallèlement, ce qui leur a permis de visiter un plus grand nombre des endroits faisant l'objet de préoccupations. Deux experts, un médecin spécialiste et un médecin légiste, les docteurs Clyde Snow et Jack Geiger, participaient également à la mission, ainsi que du personnel des services organiques du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et des interprètes de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les autorités locales ont autorisé le Rapporteur spécial à visiter librement différents endroits durant sa mission, à une exception près, où les membres de celle-ci se virent interdire l'entrée dans le territoire contrôlé par les Serbes, dans la région de Bosanski Nov-Prijedor.

5. A l'issue de cette mission, le Rapporteur spécial ne saurait trop insister sur le fait que, depuis sa première visite en 1992, de graves violations des droits de l'homme ne cessent de se produire partout en Bosnie-Herzégovine et qu'à certains égards elles redoublent d'ampleur.

Ces violations se produisent au moment même où, à Genève, les parties s'appêtent à prendre des engagements à la table de négociation. On ne compte plus les malheureuses victimes de ces violations, dont un grand nombre ont perdu la vie. Des milliers et des milliers de gens se trouvent menacés de mort et voient leur dignité foulée aux pieds. A moins d'une action immédiate, la plupart d'entre eux ne survivront pas à l'hiver qui s'approche. Comme on l'a dit dans le premier rapport, la principale victime de ces violations est la population musulmane, qui est pratiquement menacée d'extermination.

6. Le Rapporteur spécial, comme d'autres observateurs, pense que le principal objectif du conflit militaire en Bosnie-Herzégovine est de constituer des régions ethniquement homogènes. La purification ethnique ne serait pas la conséquence de la guerre mais bien plutôt son but. Massacres, brutalités, viols, destruction des maisons et menaces concourent à la réalisation de ce but qui est déjà en partie atteint. Ces exactions se sont intensifiées les dernières semaines et la résistance de la population non serbe se fait de plus en plus faible, un nombre toujours croissant de personnes étant désormais prêtes à tout abandonner et à fuir leur patrie. Les récents événements, dont la région de Prijedor, Doboj et Kotor Varos a été le théâtre, prouvent que les dirigeants serbes en Bosnie-Herzégovine ne sont pas prêts de renoncer à leur plan. Dans le territoire contrôlé par les autorités serbes, les populations musulmane et croate, soumises à une intense pression, vivent dans la terreur. Par centaines de mille les gens sont forcés de quitter leurs foyers, abandonnant leurs biens, pour sauver leurs vies.

7. A l'occasion de cette mission, le Rapporteur spécial a été informé de deux cas de résistance à cette politique - qui l'un comme l'autre ont échoué. Les habitants du village musulman de Mahovliani ont cru pouvoir éviter le déplacement forcé en témoignant de leur loyauté aux autorités locales serbes, auxquelles ils ont notamment livré leurs armes et fait savoir qu'ils accepteraient de servir dans l'armée lorsqu'on les y appellerait. Ils continuent, néanmoins, de faire l'objet d'attaques constantes de la part "d'agents non identifiés". Les habitants de Vesici, dans la région de Kotor Varos, se sont résolus à la résistance armée. Le Rapporteur spécial est intervenu personnellement auprès de M. R. Karadzic, dirigeant des Serbes de Bosnie, pour éviter, s'il se peut, que ne soient massacrées les quelque 70 familles qui vivent à cet endroit.

8. On a constaté que la situation était véritablement dramatique dans la région de Travnik, où un grand nombre de musulmans déplacés vivent dans des conditions extrêmement précaires. La ville de Travnik, dont la population se chiffre à 19 000 personnes, a dû accueillir plus de 14 000 personnes déplacées. Un grand nombre d'entre elles ont dit au Rapporteur spécial que les autorités locales et également une "agence d'émigration" à Banja Luka avaient organisé leur déplacement contre paiement, le prix imposé pour qu'elles puissent se rendre dans un territoire contrôlé par les musulmans atteignant dans certains cas jusqu'à 300 deutsche marks par personne. Celles-là furent conduites vers le front, mais contraintes de quitter l'autobus qui les transportait à plusieurs kilomètres de la première ligne et de se débrouiller comme elles l'ont pu pour traverser la zone de combat. Pendant tout le trajet, elles furent à maintes reprises brutalisées, volées, harcelées d'une manière ou d'une autre et dans certains cas, violées ou abattues.

9. La poursuite des combats dans la région de Travnik compromet la sécurité de ces personnes ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Rapporteur spécial a emprunté dans son voyage ce qui était alors l'unique route utilisable depuis Split, sur la côte croatienne, jusqu'à Travnik et Zenica en Bosnie centrale, route baptisée dorénavant "route du salut". Il s'agit d'une voie extrêmement étroite, montagneuse et dangereuse, qui ne sera plus praticable dès la première neige. Ceux qui conduisent des convois humanitaires le long d'un tel chemin méritent respect et admiration.

10. Le Rapporteur spécial a été particulièrement choqué par les conditions qui règnent dans le camp de Trnopolje, où sont réunis des gens qui espéraient fuir la purification ethnique à laquelle se livrent les Serbes. Plus de 3 000 personnes sont entassées dans trois bâtiments et quelques petites maisons, où elles vivent dans des conditions indescriptibles, dormant sur de minces couvertures jetées sur de la paille infestée de vermine, buvant de l'eau polluée et survivant grâce à de minimes rations de pain. Certaines d'entre elles sont dans ce camp depuis plus de quatre mois. Le médecin qui accompagnait le Rapporteur spécial a déclaré que les infections des voies respiratoires supérieures se propageaient comme un feu de broussailles. Enfants et adultes souffraient de diarrhées, causées vraisemblablement par l'eau contaminée et une absence quasi totale d'hygiène. Dans ce camp, se trouvent des diabétiques privés d'insuline, des cardiaques privés de digitaline et des personnes souffrant d'hypertension dépourvues de tout médicament.

11. Pour les autorités locales, Trnopolje est un camp ouvert. Toutefois, la situation aux alentours est telle, la totalité des maisons appartenant aux musulmans et aux Croates ayant été détruites, que ces prisonniers ne peuvent se déplacer qu'au péril de leur vie. Même à l'intérieur du camp, ils se sentent menacés par les milices qui le gardent.

12. On pense que des conditions également effroyables règnent aussi dans d'autres centres de moindre importance en Bosnie-Herzégovine. Selon l'expert médical, une catastrophe sanitaire, en comparaison de laquelle le nombre des victimes des exécutions massives et du conflit militaire paraîtra dérisoire, est sur le point de se déclencher.

13. La majorité des personnes déplacées doivent, pour avoir la vie sauve, chercher refuge hors des frontières de la Bosnie-Herzégovine. Or, la Croatie, qui héberge déjà quelque 300 000 citoyens croates déplacés et 400 000 Bosniaques, se déclare dans l'impossibilité de recevoir un plus grand nombre de réfugiés, les centres d'hébergement et les hôpitaux étant surpeuplés. Ainsi la FORPRONU, qui contrôle la plus grande partie de la zone frontalière entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, se voit-elle forcée de limiter l'entrée de ces réfugiés dans les zones protégées par les Nations Unies. De nombreux musulmans déplacés ont été refoulés à la frontière et certains de ceux qui l'avaient déjà traversée, y compris des personnes en âge de servir dans les forces armées, ont été renvoyés aussi bien par la FORPRONU que par les autorités croates. Il est extrêmement regrettable que la FORPRONU ait été contrainte de violer le principe du non-refoulement. Le Rapporteur spécial est intervenu auprès de représentants du Gouvernement croate les priant d'éviter de renvoyer en Bosnie-Herzégovine des réfugiés susceptibles d'être recrutés dans les forces armées.

14. La situation est meilleure dans les centres de réfugiés en Croatie et en Serbie. Le Rapporteur spécial a constaté également que les personnes déplacées d'origine serbe se trouvant à Banja Luka y vivent dans de bien meilleures conditions. Ces personnes, lorsqu'elles se sont entretenues avec lui, ont déclaré avoir fait l'objet d'atrocités sous diverses formes dans leurs localités d'origine.

15. Au cours de cette mission, le Rapporteur spécial a accordé une grande attention aux problèmes des personnes détenues par suite du conflit. Les prisonniers serbes avec lesquels il s'est entretenu à Mostar ne se sont pas plaints de mauvais traitements de la part du personnel des prisons. Ils se plaignaient toutefois de ne pas être autorisés à marcher à l'intérieur du périmètre de la prison, ni à voir leur conjoint détenu dans le même établissement. Les prisonniers serbes à Zenica se sont plaints que les gardes, en l'absence du commandant aient battu certains d'entre eux. A Tomislavgrad, un prisonnier serbe âgé a montré au Rapporteur spécial les ecchymoses laissées par un passage à tabac quelques jours auparavant. A propos de ces cas, le Rapporteur spécial a prié les autorités compétentes de veiller à ce que les droits des détenus soient pleinement garantis et respectés. La mission a visité un camp renfermant environ 1 000 prisonniers musulmans à Batcovic, dans le nord-est de la Bosnie. Les prisonniers ne se sont pas plaints de mauvais traitements et, d'une manière générale, paraissaient être en bonne santé. Toutefois, ils dorment sur un lit de paille dans une étable non chauffée qui tient de la grotte et dans laquelle les conditions de vie deviendront intolérables lorsque le froid arrivera. Ce dont se plaignent le plus souvent la majorité des prisonniers dans toutes les prisons et camps qui ont été visités c'est de ne pas savoir pourquoi ils sont maintenus en détention.

16. Lors de son entrevue avec M. Mate Boban, dirigeant des Croates d'Herzégovine, le Rapporteur spécial a prié ce dernier de respecter l'engagement qu'il avait pris lors des négociations tenues précédemment à Genève, de libérer tous les prisonniers. M. Boban a confirmé qu'il était disposé à libérer tous les détenus, à l'exception de ceux accusés de crimes de guerre. Le Rapporteur spécial espère que toutes les parties rempliront leurs obligations à cet égard. Il semble que la notion de crime de guerre risque d'être interprétée de façon arbitraire. Le Rapporteur spécial pense qu'il faudrait assurer la présence d'observateurs internationaux lors de toute procédure judiciaire.

17. A l'occasion de la visite à Sarajevo, des représentants de communautés religieuses, d'autorités et d'organisations non gouvernementales ont confirmé que Sarajevo "agonisait". La population a perdu tout espoir. Des cas de personnes qui mouraient dans la rue de faim et d'épuisement ont été signalés. La population perd confiance dans l'efficacité de l'aide internationale. Comme dans d'autres régions de Bosnie-Herzégovine, des sites sacrés sont la cible d'attentats. La résidence du chef de la communauté religieuse musulmane a été touchée par une roquette. Le bombardement constant de la ville terrorise la population. L'acheminement de l'aide humanitaire se heurte à maintes difficultés. Seul un cessez-le-feu immédiat peut sauver la population de Sarajevo et d'autres villes assiégées de l'extermination. Il y a lieu de noter avec gratitude l'engagement extraordinaire de tous ceux qui participent aux convois et ponts aériens humanitaires comme des soldats de la FORPRONU.

18. Lors de sa visite en Croatie et se fondant sur le témoignage de personnes de Vukovar, le docteur C. Snow, médecin légiste et anthropologue, a localisé à proximité de Vukovar ce qui lui a paru être un charnier où seraient enterrées des victimes de crimes de guerre. On trouvera à l'annexe II du présent rapport le rapport établi par le docteur Snow. Après avoir reçu le rapport du docteur Snow, le Rapporteur spécial a demandé au commandant de la FORPRONU de placer immédiatement le site en question sous surveillance et prié le Secrétaire général de faire protéger en permanence les lieux par la FORPRONU. Comme, d'après les informations recueillies, il existe d'autres fosses communes dans cette région et ailleurs, le Rapporteur spécial est d'avis que le Secrétaire général devrait, soit directement, soit par l'intermédiaire de son représentant à la Conférence de Londres, mettre en garde toutes les parties au conflit dans l'ancienne Yougoslavie quant à la gravité de toute intervention dont pourraient faire l'objet ces charniers ou toute autre preuve de crimes de guerre.

19. Se référant aux résolutions 771 (1992) et 780 (1992) du Conseil de sécurité par lesquelles le Secrétaire général est prié de créer une commission d'experts pour examiner et analyser les informations touchant les violations du droit humanitaire, y compris les crimes de guerre, le Rapporteur spécial pense que, s'agissant de la découverte faite à Vukovar, un complément d'enquête s'impose qui relève du mandat de la Commission. Il est tout particulièrement urgent de mettre sur pied un groupe d'experts en médecine légale et en anthropologie pour procéder à un examen approfondi des lieux.

20. Le Rapporteur spécial juge dangereuse la situation actuelle au Kosovo. Les autorités serbes locales accusent les dirigeants de la communauté d'origine ethnique albanaise d'organiser un boycottage contre les autorités et institutions serbes. Les dirigeants albanais, tout comme les représentants des communautés musulmane et catholique du Kosovo, ont fourni au Représentant spécial des preuves de discrimination à l'encontre des personnes d'origine ethnique albanaise et de violations des droits de l'homme au Kosovo. Peu de temps avant sa visite, la police a attaqué des manifestants sans sommation, alors que la manifestation avait été dûment autorisée. Le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture a reçu des preuves des brutalités subies par plusieurs personnes au cours de cet incident. La discrimination dans l'éducation et dans l'emploi est dramatique. Les personnes d'origine ethnique albanaise ont pratiquement toutes été éliminées de la fonction publique, de l'administration de la justice et des établissements de santé. Cette politique de discrimination se reflète aussi dans la législation et dans les mesures qui ont été prises dans le but de miner la culture albanaise. La détérioration continue des conditions de vie se traduit par l'émigration des jeunes du Kosovo.

21. On peut escompter de bons résultats de l'initiative prise par le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie, M. Milan Panic, en vue de nouer un dialogue entre Albanais et Serbes du Kosovo. Lors d'un entretien avec le Rapporteur spécial, M. Panic a exprimé le désir de mettre fin aux violations des droits de l'homme et à la discrimination contre les Albanais. Il a aussi souscrit à l'idée du Rapporteur spécial que les médias ne devraient pas exacerber les tensions dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Mais les groupes extrémistes serbes rejettent violemment les positions prises par le Premier Ministre. Ces groupes sont aussi actifs au Kosovo. Bien que pour

l'instant la plupart des dirigeants de la communauté d'origine ethnique albanaise fassent montre de prudence et de patience, il existe aussi un risque de violence de la part de groupes albanais radicaux. Un grand nombre de soldats yougoslaves sont stationnés au Kosovo. Pristina, capitale de la région, donne l'apparence d'une ville soumise à la loi martiale.

22. Tandis que le Rapporteur spécial se trouvait au Kosovo, le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur visitait la Voïvodine. D'après les informations reçues, les pratiques liées à la purification ethnique sont assez courantes dans la région, mais jusqu'ici à une moindre échelle qu'en Bosnie. Les non-Serbes de Voïvodine ont été éliminés de nombreux postes de la fonction publique, y compris de la police, des tribunaux et de l'administration. Selon certaines sources, le nombre de Croates et de Hongrois qui ont fui s'élève à 90 000, tandis que la région abriterait quelque 150 000 réfugiés. Les Hongrois, Croates, Slovaques, Slovènes, Ukrainiens et autres minorités craignent que les réfugiés ne s'installent définitivement, confisquant les biens d'autres groupes ethniques et affaiblissant leur autonomie politique et culturelle. Les difficultés économiques provoquées par l'arrivée de réfugiés, aggravées par les retombées de l'embargo économique et de mauvaises récoltes, contribuent à nourrir un sentiment d'animosité à l'encontre d'une population réfugiée en majorité serbe. De façon générale, la situation est tendue et il semble y avoir un risque tangible d'une montée sensible de la violence au cours des mois d'hiver.

23. Au cours de la mission, le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a visité Sandjak. Il s'est avéré que cette région, qui abrite une population musulmane et serbe, est un lieu potentiel de conflit. Malgré l'apparente atmosphère de tolérance qui y règne, Novi Pazar, capitale de la région a été le théâtre de plusieurs incidents dont des membres de la communauté musulmane ont été victimes. Dans la région limitrophe de la Bosnie-Herzégovine, on a recours aux méthodes classiques de purification ethnique. Des maisons appartenant à des musulmans ont été incendiées et des mosquées détruites par des attentats terroristes dans les villes de Pljevlja, Prijepolje et Priboj. La présence de plusieurs groupes militaires et paramilitaires dans la région, qu'explique la proximité du conflit en Bosnie, a accru le sentiment d'insécurité éprouvé par la population musulmane. Environ 70 000 musulmans auraient quitté la région depuis le début des hostilités. Alors que de nombreux musulmans et Serbes continuent de coexister pacifiquement à Sandjak et que les autorités locales montrent elles aussi des signes de tolérance, on ne saurait exclure une explosion de violence au vu de l'attitude des militaires, des autorités de la République de Serbie ou de certains dirigeants politiques.

24. Au cours de cette mission, le Rapporteur spécial a eu de nombreux entretiens avec des dirigeants des communautés musulmane et juive et des Eglises catholique et orthodoxe, qui l'ont confirmé dans l'idée qu'en dépit des apparences, le conflit actuel ne revêt pas un caractère religieux. Le Rapporteur spécial pense que les communautés religieuses peuvent et devraient contribuer à surmonter les haines réciproques et à créer les conditions propres à une future coexistence. C'est pourquoi il a proposé que les plus hautes instances des communautés religieuses lancent toutes un appel à une journée commune de prière en faveur de la dignité de l'être humain, des droits de l'homme et de la paix. Il est convaincu qu'une telle initiative servirait tous les peuples de la région.

### Conclusions

25. Le Rapporteur spécial renouvelle les recommandations qu'il avait formulées dans son premier rapport. Dans le présent rapport, il aimerait appeler l'attention sur les problèmes les plus criants qui exigent l'adoption rapide de mesures.

a) La situation catastrophique dans laquelle sont plongées des dizaines de milliers de personnes du fait de la guerre exige des mesures d'urgence de la part de la communauté internationale. Un refuge doit être trouvé à l'étranger à ceux dont la vie est sérieusement menacée (aux personnes détenues dans des camps ou bloquées dans des endroits comme Trnopolje par exemple). L'argument selon lequel offrir un refuge à ces personnes reviendrait à se plier à la politique de purification ethnique ne saurait primer la nécessité impérieuse de leur sauver la vie. La protection du droit à la vie est effectivement prioritaire. Jusque-là, les pays européens ont convenu d'accorder refuge à un petit nombre seulement de ceux dont la vie est en danger. Pour veiller à ce que l'octroi de l'asile ne joue pas en faveur de la purification ethnique, il est indispensable de réaffirmer le droit de retour et de lui assurer une protection durable. Une fois de plus, le Rapporteur spécial lance un appel aux gouvernements pour qu'ils prennent d'urgence des mesures et à l'opinion publique internationale pour qu'elle soutienne ces efforts. Il est indispensable de réagir rapidement et convenablement aux initiatives prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge pour trouver des solutions à ces situations des plus graves;

b) Un grand nombre de personnes déplacées n'auraient pas à chercher refuge à l'étranger si leur sécurité pouvait être garantie et si l'on pouvait leur assurer à la fois un approvisionnement alimentaire suffisant et des soins médicaux convenables. Aussi l'idée de zones de sécurité dans le territoire de la Bosnie-Herzégovine devrait-elle être activement poursuivie. Le Rapporteur spécial demande instamment aux gouvernements de faire pression sur toutes les parties au conflit afin qu'elles respectent la sécurité de la population civile;

c) Vu le caractère dramatique de la situation actuelle, le Rapporteur spécial demande une augmentation de l'aide humanitaire à toutes les personnes des régions touchées de Bosnie-Herzégovine et invite instamment les gouvernements à fournir au HCR une aide complémentaire;

d) Le Rapporteur spécial estime par ailleurs que les efforts visant à ouvrir des corridors pour acheminer les secours humanitaires vers toutes les zones assiégées de Bosnie-Herzégovine devraient recevoir une attention particulière.



Annexe 1

PROGRAMME DE LA DEUXIEME VISITE DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA SITUATION  
DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE YOUGOSLAVIE  
(12-22 octobre 1992)

Lundi 12 octobre 1992

Arrivée à Zagreb

Réunions du Rapporteur spécial avec

- le Président de la Croatie
- la FORPRONU, le HCR et le CICR
- des groupes de défense des droits de l'homme et des groupes d'opposants

Mardi 13 octobre 1992

Visite du Rapporteur spécial à Split

Réunions du Rapporteur spécial avec

- des représentants du HCR et de la Mission de vérification de la Communauté européenne

Visite du Rapporteur spécial à la prison militaire de Mostar

Réunion du Rapporteur spécial à Grude avec

- M. Mate Boban

Visite d'un centre de réfugiés à Posusje

\* \* \*

Visite par le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires d'un centre de réfugiés à Karlovac (Croatie)

Réunions avec

- le HCR
- d'anciens détenus

Mercredi 14 octobre 1992

Visite du Rapporteur spécial à Tomislavgrad

Réunions du Rapporteur spécial avec

- des détenus serbes

Visite du Rapporteur spécial à Travnik (via la route du salut)

Réunions du Rapporteur spécial avec

- le maire et d'autres autorités locales

Visite d'un centre de réfugiés

Réunion du Rapporteur spécial avec

- le mufti de Travnik

\* \* \*

Visite par le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires d'un centre de réfugiés à Varazdin (Croatie)

Jeudi 15 octobre 1992

Visite du Rapporteur spécial à la prison de Zenica (détenus serbes)

Vendredi 16 octobre 1992

Arrivée à Belgrade

Réunions du Rapporteur spécial avec

- le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie
- le Ministre fédéral des droits de l'homme et des minorités
- le Ministre fédéral de la justice
- le chef d'état-major de l'Armée nationale yougoslave
- le patriarche auxiliaire et d'autres dignitaires de l'Eglise orthodoxe
- des groupes de défense des droits de l'homme et des groupes d'opposants

\* \* \*

Réunions du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur, avec

- le HCR et le CICR
- des groupes de défense des droits de l'homme et des groupes d'opposants

Samedi 17 octobre 1992

Visite à Pristina (Kosovo) du Rapporteur spécial et du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture

Réunions des Rapporteurs spéciaux avec

- des observateurs de la CSCE et le HCR
- les autorités locales du district de Pristina
- des organisations politiques et communautaires albanaises

Visite du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture à la prison de Pristina

\* \* \*

Visite à Novi Pazar, Sandjak, du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Réunions avec

- les autorités locales et des représentants d'organisations non gouvernementales à Novi Pazar
- les chefs des communautés musulmane et orthodoxe
- les dirigeants de l'Alliance démocratique de Sandjak

\* \* \*

Visite à Batcovic et Bijeljina, du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur

Réunions avec

- les autorités locales

Visite du camp de détention de Batcovic

Visite à la Croix-Rouge locale et entretiens avec les réfugiés

\* \* \*

Visite du Dr Snow à Vukovar (jusqu'au lundi 19 octobre 1992)

Dimanche 18 octobre 1992

Réunions du Rapporteur spécial avec

- le chef de la communauté musulmane, l'évêque catholique et les représentants du Pen Club albanais à Pristina

\* \* \*

Réunions du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture avec

- des témoins albanais de violations des droits de l'homme à Pristina

\* \* \*

Visite en Voïvodine du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur

Réunions avec

- le maire de Subotica et les autorités locales
- des groupes minoritaires à Subotica
- des représentants de la CSCE

Visite d'un centre de réfugiés à Backa Topola et réunions avec la Croix-Rouge locale

Lundi 19 octobre 1992

Réunions du Rapporteur spécial à Zagreb avec

- l'évêque auxiliaire catholique
- le Ministre sans portefeuille chargé des moyens d'information
- le Ministre de l'intérieur
- Table ronde avec des journalistes croates

\* \* \*

Visite à Vukovar du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur

\* \* \*

Visite du Président du Groupe de travail de la détention arbitraire aux représentants de la FORPRONU à Zagreb

Mardi 20 octobre 1992

Visite à Banja Luka et Trnopolje du Rapporteur spécial et du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur

Réunions avec

- des représentants du CICR et du HCR à Banja Luka

Visite du camp de Trnopolje (musulmans et croates)

Visite d'un centre de réfugiés serbes à Banja Luka

\* \* \*

Visite du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture à un centre de réfugiés à Zagreb

\* \* \*

Réunion du Président du Groupe de travail de la détention arbitraire avec

- des représentants de la FORPRONU à Zagreb

\* \* \*

Réunion du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur avec

- le directeur du Bureau croate pour les réfugiés et les personnes déplacées

Mercredi 21 octobre 1992

Visite à Sarajevo du Rapporteur spécial et du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées sur le plan intérieur

Réunions du Rapporteur spécial avec

- des membres de la présidence et du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine
- des chefs musulmans et catholiques, des membres de la communauté juive et des représentants d'organisations non gouvernementales

\* \* \*

Visite à Dvor (zones nord protégées par les Nations Unies) du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, et réunion avec des représentants de la FORPRONU

\* \* \*

Visite du Président du Groupe de travail de la détention arbitraire dans les zones sud protégées par les Nations Unies et réunion avec des représentants de la FORPRONU

Jeudi 22 octobre 1992

Réunions du Rapporteur spécial avec

- le commandant de la FORPRONU à Zagreb et le chef adjoint de mission de la FORPRONU
- le cardinal Kuharic
- tenue d'une conférence de presse

Retour à Genève

Annexe II

DECLARATION DU DOCTEUR CLYDE SNOW

Au cours de la mission, les membres de la délégation ont rencontré des agents de la police civile de la FORPRONU (UNCIVPOL), qui leur ont donné des renseignements sur plusieurs charniers dans la région de Vukovar, dont certains contiennent des corps de personnes victimes d'atrocités. Les 18 et 19 octobre 1992, le docteur Clyde Snow, en qualité de médecin légiste, s'est rendu sur un site dans une région boisée isolée à 2 km environ au sud-est du village d'agriculteurs d'Ovcara, près de Vukovar. A la surface d'un rectangle de 10 m x 30 m de terre retournée, étaient éparpillés les restes d'hommes jeunes dont les squelettes portaient des traces de lésions ayant entraîné la mort. De l'avis de l'expert, ces restes macabres affleurent de ce qui semble être un charnier qui pourrait contenir de nombreux autres corps.

Cette découverte est importante en ce sens qu'elle semble confirmer des témoignages sur la disparition de quelque 175 malades de l'hôpital de Vucovar pendant l'évacuation des malades croates de cet hôpital le 20 novembre 1991. A l'époque, l'hôpital abritait plusieurs centaines de patients civils et militaires - aussi bien Serbes que Croates - dont la plupart avaient été blessés dans les violents combats qui s'étaient déroulés dans Vukovar et aux alentours au cours des mois précédents. Lorsque l'hôpital a été occupé par les forces serbes à la mi-novembre, les deux camps ont convenu que les 420 malades croates seraient évacués sur un territoire tenu par les Croates. Ce plan prévoyait que l'évacuation serait surveillée par des représentants de la Mission de vérification de la Communauté européenne et du Comité international de la Croix-Rouge. La plupart des malades - essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées - sont arrivés sains et saufs en Croatie.

Toutefois, selon les déclarations de témoins, les hommes - civils et militaires - légèrement blessés ont été séparés du reste du groupe et embarqués à proximité de l'hôpital dans des cars de l'Armée nationale yougoslave (ANY). Ces cars, avec chacun à leur bord une soixantaine de prisonniers et deux gardes de l'ANY, ont été conduits dans des casernes de l'armée nationale à Vukovar vers 11 heures. A 14 heures, ils sont arrivés à Ovcara, où les prisonniers ont été transférés dans un grand bâtiment servant de garage à du matériel et à des véhicules agricoles. Pendant leur transfert des cars au bâtiment, les prisonniers ont été frappés avec différents instruments contondants par des soldats de l'Armée nationale yougoslave et des paramilitaires serbes. Les sévices se sont poursuivis pendant plusieurs heures à l'intérieur du bâtiment. Deux hommes au moins ont été frappés jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Il a aussi été signalé que, vers 18 heures, les prisonniers avaient été répartis en groupes d'une vingtaine d'hommes. Un par un, chaque groupe a été embarqué dans un camion et emmené ailleurs. A intervalles de 15 à 20 minutes, ce camion revenait vide et un autre groupe y était embarqué. Selon les témoignages recueillis, le camion quittait le bâtiment et s'engageait sur une route asphaltée en direction de Grabovo, village situé à 3 km environ au sud-est d'Ovcara. Quelques minutes plus tard, il tournait à gauche sur un chemin de terre qui passe entre un champ cultivé sur la gauche et un endroit densément boisé sur la droite.

D'après les estimations du temps et de la distance depuis le bâtiment où les prisonniers étaient détenus et d'après la description des routes empruntées, un seul emplacement cadre avec les indications recueillies : le chemin tournant à gauche depuis la route principale à 1,1 km au sud-est de l'agglomération d'Ovcara. Ce chemin est orienté dans la direction nord-est, passant entre un champ cultivé sur la gauche et un ravin densément boisé sur la droite. L'endroit où les restes ont été découverts se trouve à l'entrée du ravin, à 0,8 km du point où le chemin de terre part de la route principale.

Après cette découverte, les autorités de la FORPRONU ont pris immédiatement des mesures pour garder le site 24 heures sur 24 jusqu'à ce qu'une enquête médico-légale officielle puisse être menée par une équipe internationale de médecins légistes.

La mission a été informée qu'il se pourrait que des charniers existent aussi dans d'autres régions; de nouvelles enquêtes seront entreprises ultérieurement.

---